



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00924

Numéro SIREN : 339 571 457

Nom ou dénomination : A.IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2016 sous le numéro de dépôt 3845

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

RYCKMAN - société d'Avocats
102 rue Alain Albric
30035 NIMES CEDEX 1

V/REF : 16.00208/fr/tb/mg
N/REF : 86 B 924 / 2016-A-3845

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 21/03/2016, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 14/03/2016
- Changement de forme juridique - en SAS.

Concernant la société

A.IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée à associé unique
16 rue Subleyras
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3845 le 21/03/2016

R.C.S. MONTPELLIER 339 571 457 (86 B 924)

Fait à MONTPELLIER le 21/03/2016,
LE GREFFIER





**RB AUDIT
BAKER TILLY**

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

21 MARS 2016

86 B Q24

A 3845

A.IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée

16, rue Subleyras
34000 MONTPELLIER

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur la transformation en société par actions simplifiée**

Décisions de l'associé unique du 31/03/2016

A.IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée
16, rue Subleyras
34000 MONTPELLIER

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur la transformation en société par actions simplifiée
Décisions de l'associé unique du 31/03/2016

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce par décision de l'associé en date du 06/07/2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels au 31/12/2015 arrêtés par la Gérance et non encore approuvés par l'associé qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître un chiffre d'affaires de 31.149 €, une perte de 893 €, des capitaux propres de 42.431 € et aucune dette auprès d'établissements de crédit.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31/12/2015.
- Le montant du capital social s'élève à 7.622 €.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Montpellier, le 14/03/2016


Julien REDON
SAS RB AUDIT
Commissaire aux Comptes